

**ARRÊTÉ DU 30 AVRIL 2025**

portant autorisation à Madame FRICOTEAUX Juliette de stationner une camionnette de déménagement, au 18 bis rue Châtelaine, le 02 mai 2025.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame FRICOTEAUX Juliette sise 18 bis rue Chatelaine – 02000 LAON de stationner un véhicule de déménagement, au 18 bis rue Châtelaine, le vendredi 02 mai 2025.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Madame FRICOTEAUX Juliette est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement, au 18 bis rue Châtelaine, le vendredi 02 mai 2025 de 18h00 à 22h00.
- ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

